



2024_09

DECISION DU MAIRE -DEC-2024_09

Objet : 2023-09 ter- Marché d'assurances – Attribution du LOT 1 : Dommages aux biens

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2023-13 du Conseil municipal du 28 février 2023 approuvant le budget primitif pour 2023 ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant la fin d'exécution du marché d'assurance couvrant le risque dommages aux biens pour la collectivité ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de la collectivité ;

Considérant la procédure de passation passée sous forme d'une procédure formalisée publiée en date du 18/10/2023 sur le profil acheteur achat public et le BOAMP, et en date du 19/10/2023 sur le JOUE et étant infructueuse ;

Considérant la nouvelle procédure, en application de l'article L.2122.2 du code de la commande publique, passée sans publicité pour donner suite à une procédure infructueuse ;

Considérant que 2 entreprises ont répondu dans les délais impartis ;

Considérant qu'après l'analyse des offres, un candidat a été retenu ;

Au vu des motifs susmentionnés, le Maire :

AR Prefecture

017-211702741-20240213-DEC_2024_09-AR

Reçu le 13/02/2024

VILLE DE PÉRIGNY

Décision du Maire



2024_09

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer le marché 2023-09 ter LOT 1 au candidat suivant :

SMACL

141 avenue Salvador Allendé

CS 20000

79037 Niort cedex 9

Pour un montant annuel de 59 961.33€ avec une franchise à 2 500.00 €.

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2024.

Article 2 : de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le :

13/02/2024